

Les droits d'auteurs

Les droits d'auteurs sont définis par le code de la propriété intellectuelle (CPI).

Ils se répartissent entre le droit moral, "inaliénable, perpétuel et imprescriptible", et les droits patrimoniaux faisant l'objet d'une rémunération pour les artistes-auteurs, en particulier par :

- le droit de représentation (L122-2 du CPI) : La représentation consiste en « la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque ». Par exemple, la présentation publique d'une ou plusieurs œuvres ou la lecture publique d'une œuvre relève du droit de représentation.
- le droit de reproduction (L122-3 du CPI) : La reproduction consiste « dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte ». La fixation matérielle peut s'effectuer par tous procédés.

=> Voir "[Qu'est-ce que le droit d'auteur](#)" sur la page du CNAP

Modèles de contrats :

Par l'établissement d'un "contrat de cession de droit", l'artiste-auteur autorise les différents modes d'exploitation de son œuvre en contrepartie d'une rémunération.

Le contrat de cession doit mentionner :

- le type de droit cédé (reproduction et/ou représentation) ;
- l'étendue géographique, la destination, le lieu et la durée d'exploitation du droit cédé ;
- les modalités de calcul et de paiement du droit cédé.

Les modèles de contrats suivants incluent les conditions d'exploitation des œuvres :

[Modèle de contrat pour la production de l'œuvre](#) sur le site du CIPAC

[Modèle de contrat de résidence](#) sur le site du CIPAC

[Contrat-type d'exposition](#) sur le site de la FRAAP